



Direction des Affaires Culturelles

2025 DAC 363 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre du fonds d'animation locale culture attribué au 6^e arrondissement.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acte 2 de la territorialisation, la maire de Paris a souhaité la création d'un fonds d'animation locale culture. Il vise à concourir à l'animation locale dans un arrondissement, à impulser le développement de nouveaux projets culturels au cœur des quartiers et à favoriser l'expérimentation de nouvelles actions et à répondre aux besoins des arrondissements et de leurs acteurs.

Au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE), sur demande du Maire du 6^e arrondissement, je vous propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes au titre de l'année 2025 :

- 5.500 euros à l'association COMITE DES FETES ET D'ACTION SOCIALE DU 6EME ARRONDISSEMENT DE PARIS pour l'organisation de 4 expositions et 1 événement.
- 2.000 euros à l'association FORUM 104 REUNION DES ETUDIANTS pour son premier Festival de Théâtre L'Esprit en scène.
 - 2.500 euros à l'association SACREE MUSIQUE pour l'organisation de 2 concerts de musique sacrée.

Les fiches techniques jointes en annexe présentent de façon plus détaillée les organismes, les projets et les budgets prévisionnels afférents.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DAC 363 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre du fonds d'animation locale culture attribué au 6e arrondissement.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à trois associations ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par madame Carine Rolland au nom de la 2e commission et par monsieur Patrick Bloche et madame Johanne Kouassi au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 6e arrondissement, à l'association COMITE DES FETES ET D'ACTION SOCIALE DU 6EME ARRONDISSEMENT DE PARIS, dont le siège social est situé 78, rue Bonaparte Paris 6^e, pour l'organisation de 4 expositions et 1 événement.

Paris Asso 54722 ; 2025_10858

SIRET : 39851533800018

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée sur proposition de la mairie du 6e arrondissement, à l'association FORUM 104 REUNION DES ETUDIANTS, dont le siège social est situé 104, rue de Vaugirard Paris 6e, pour son premier Festival de Théâtre L'Esprit en scène.

Paris Asso 207454 ; 2025_11269

SIRET : 78427340100017

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée sur proposition de la mairie du 6e arrondissement, à l'association SACREE MUSIQUE, dont le siège social est situé 219, avenue Général Brosset 83220 Le Pradet, pour l'organisation de 2 concerts de musique sacrée.

Paris Asso 207361 ; 2025_11581

SIRET : 89908868600014

Article 4 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.